

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

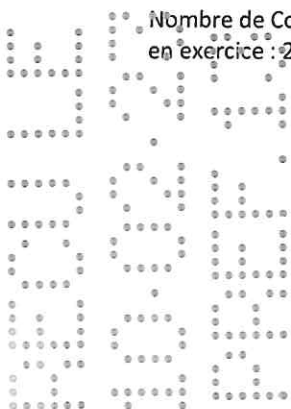
PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N° 7

OBJET : FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Président rapporte :

Selon les modalités prévues par la loi, le Comité Syndical se réunit ce jour, dans le cadre d'application de ses statuts en vigueur.

Est constitué un rapport, annexé à la présente délibération, présentant le contexte national et local, une rétrospective 2022, une analyse de la situation financière et fiscale de l'EPAGE ainsi que les perspectives pour le budget 2023.

Ce rapport est constitué sur la base des missions assurées par l'EPAGE HUCA au regard des enjeux inondations et milieux aquatiques auxquels il doit répondre à l'échelle du bassin versant, à l'appui des engagements approuvés par délibérations sur les feuilles de route du Contrat de Rivière et du PAPI (Programme d'Actions

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°07

de Prévention des Inondations) et s'appuyant sur le travail partenarial mené avec les membres de l'EPAGE HUCA dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la réponse aux besoins locaux.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,
- L'instruction Budgétaire et Comptable M14 et M57 (exercice 2023)
- L'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant EPAGE Huveaune Côtiers Aigalades (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2023 relatif à la modification des statuts du SMBVH et à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA,
- La délibération du SMBVH n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH, et les délibérations suivantes concernant ce dispositif,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aigalades, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH, et les délibérations suivantes concernant ce dispositif,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021,

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que l'EPAGE est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Le travail poursuivi en 2022 avec les membres de l'EPAGE et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La feuille de route de l'EPAGE HuCA établie pour l'année 2023,
- La convention de délégation de compétence entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels l'EPAGE est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°07

- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°07